

Compte rendu de la séance du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Pierre LEQUIEN, Maire, en suite d'une convocation en date 20/03/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

*Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice
à l'exception de M. LHOTELLIER Serge qui donne pouvoir à Mme CREPIN Sandrine
et Mme ANQUEZ Marie-Noëlle qui donne pouvoir à Mme DELRUE Jeanine
Jeanine DELRUE est élue secrétaire.*

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2024 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2024 est approuvé des présents et représentés.

2 – DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATION, COMPTE DE GESTION ET L'AFFECTATION DE RESULTATS 2023 (DE 2024 07)

a) approbation du compte de gestion 2023 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Municipal.

b) compte administratif 2023 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de R. DUHAMEL, le compte administratif 2023 dressé par le Maire Pierre LEQUIEN.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	158 443.75 €	Recettes :	183 063.89 €
Excédent 2023 :	24 620.14 €	Excédent antérieur:	351 571.69 €
		Excédent total :	376 191.83 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	6 660.30 €	Recettes :	39 017.48 €
		Excédent antérieur :	53 636.69 €
		Excédent total :	85 993.87 €

VOIR GRAPHIQUES en FIN de COMPTE-RENDU

c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 376 191.83€ et un excédent d'investissement de 85 993.87€ ; qu'il décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement soit 376 191.83€

3 – DELIBERATION CONCERNANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 (DE 2024 08)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des présents, les taux 2024 des contributions directes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<u>Taux appliqués par le Conseil Municipal 2023</u>	<u>Taux appliqués par le Conseil Municipal 2024</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	9.92 %	10.92%
<u>Taxe foncière sur le bâti</u>	32.15 %	32.15 %
<u>Taxe foncière sur le non bâti</u>	28.21 %	28.21 %

4 – DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (DE 2024 09)

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 11 Mars 2024, le conseil avait décidé de refaire la rue de Dannes en priorité.

Cependant les devis n'étant pas identiques, la décision a été reporté à aujourd'hui.

Monsieur le Maire fait passer les nouveaux devis :

Entreprise COLAS : 48 967.50€ HT

Entreprise EUROVIA : 65 948€ HT

Après délibération, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant le mieux disant, le Conseil, à la majorité des présents et représentés, décide :

- De choisir l'entreprise COLAS pour la réfection de la rue de Dannes
- D'inscrire la dépense dans son budget 2024
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (DE 2024 10)

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail		1.45%
Longue Maladie/longue durée		1.62%
Maternité – adoption		0%
Maladie ordinaire		4.21%
Taux total		7.28%

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

8 – DELIBERATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES (DE 2024 11)

En application du principe comptable de prudence, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement d'une créance. Afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, il convient de constater comptablement une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin d'anticiper la charge budgétaire du non recouvrement des créances.

La traduction de la dotation aux dépréciations des créances est la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 681 (M57) « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

En conséquence, les crédits budgétaires nécessaires doivent être prévus au budget à l'article 681 (M57).

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans au 31 décembre de l'exercice. D'un point de vue statistique, ce montant correspond à minima 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Le montant des créances de plus de 2 ans au 31/12/2024 à intégrer dans le calcul de la provision 2024 est de 382.93 €. Sachant que le solde créditeur du compte 4911 (Dépréciations des comptes de redevables) est de 0€, il faut prévoir au BP 2024 une somme de 382.93 € au compte 681 (chapitre 68).

Après délibération, le conseil inscrit la somme de 400€ au compte 681 du budget primitif 2024

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE « RUE DE DANNES » (DE 2024_12)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé :

- la réfection de la rue de Dannes dans son budget 2024
- de choisir l'entreprise COLAS pour les travaux pour un montant de 46 372€HT

Dans le cadre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, la FARDA, la commune peut bénéficier d'une enveloppe correspondant à 40% du montant HT de la dépense au titre de l'aide à la voirie communale, avec un plafond de 15 000€.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- De solliciter l'aide du Département au titre du FARDA
- D'arrêter le plan de financement suivant :
Subvention Départementale FARDA : 40% sur le montant HT soit le plafond de 15 000€,
Part revenant au maître d'ouvrage : Fonds propres à hauteur de 31 372€ ;

10 – DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE « RUE DE DANNES » (DE 2024_13)

Considérant le projet de la commune de WIDEHEM relatif à la réfection de la voirie communale « Rue de Dannes » dont le coût prévisionnel s'élève à 46 372€ HT

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Voirie communale	46 372.00€	FARDA	15 000.00€
		CA2BM - Fonds de concours	15 685.00€
		Fonds propres	15 687.00€
Total	46 372.00 €	Total	46 372.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 15 456.90€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

11 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DE 2024 14)

Monsieur le Maire, expose le contenu de sa proposition de Budget Primitif en résumant les orientations générales de celui-ci comme s'en suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Charges de gestion courante	439 951.52€	Dépenses d'équipement
Charges financières	0€	Dépenses financières
Charges exceptionnelles	900.00€	
Virement à la section d'investissement	100 000.00€	Opération Patrimoniaire
TOTAL	540 851.52€	TOTAL
RECETTES		
Recettes de gestion courante	164 659.69€	Résultat 2023 reporté
		Recettes financières
Résultat 2023 reporté	376 191.83€	Virement section fonctionnement
TOTAL	540 851.52€	TOTAL

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 540 851.52€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 186 993.87€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2024 :

- section de fonctionnement :	540 851.52€
- section d'investissement :	186 993.87€

17 – DIVERS

-Aménagement pour la circulation des eaux pluviales « Rue de Dannes » : Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été organisée sur place, rue de Pitendal, derrière la propriété de Mme Marguerite afin de trouver une réponse aux écoulements d'eaux pluviales qui affectent son terrain et occasionnent des remontées d'humidité dans son habitation. La solution de création d'un bassin de rétention, situé en amont, à cheval entre 2 parcelles privées a été envisagée par les participants. Malheureusement, l'un des propriétaires fait savoir à l'assemblée qu'il refuse cet aménagement. Ce projet ne pourra donc pas être réalisé.

Les participants conviennent également qu'il ne faut plus intervenir sur les talus au dessus de la propriété sans une nouvelle concertation et avec l'accord de la mairie.

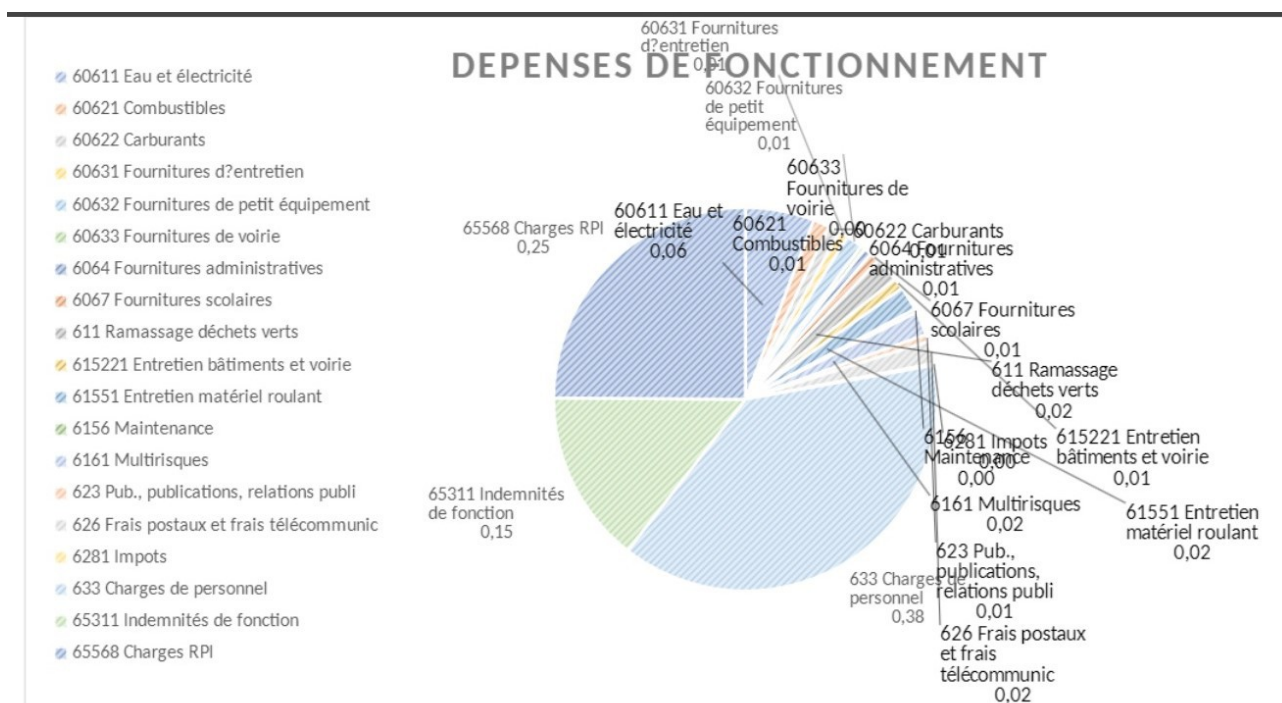
-Information sur le permis de construire du Béguinage : La Chambre d'Agriculture est défavorable au projet sur une parcelle pourtant reconnue constructible par le PLU de Widehem. Le permis est provisoirement refusé. Des démarches sont en cours pour faire aboutir ce projet tellement espéré par les widehemois(es).

-Suite aux intempéries exceptionnelles plusieurs observations sont formulées :

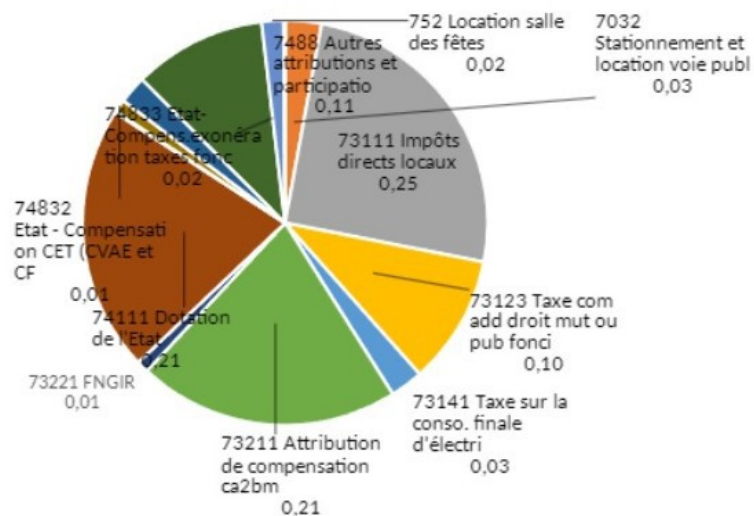
- Chemins ruraux dégradés nécessitant d'être remblayés par un apport de cailloux.

- Restauration d'une clôture privée détruite intentionnellement pour permettre l'évacuation d'eaux pluviales début novembre 2023 et éviter l'inondation d'un quartier.
 - Aménagement prévu d'une digue-talus, rue de Camiers afin de canaliser les eaux pluviales et épargner à l'avenir les 3 habitations de la résidence « l'orée du bois » qui avaient été impactées.
 - Il est reproché ne pas être assez attentif à l'état de l'église, Patrimoine emblématique du village.
- Le maire s'insurge de cette observation. Les multiples témoignages du livre d'or placé à l'entrée de l'église font état d'un édifice parfaitement entretenu mais aussi vivant et attractif: réseau des « églises ouvertes de France », animation aux « Journées du Patrimoine », expo sur la via Francigena cet été, concerts de chorale, visites guidées, « Nuit des églises » avec Lefaux et Camiers depuis 5 ans, travaux de restauration : nef, éclairages intérieur et extérieur, etc...
- Comment peut-on reprocher à un bâtiment du 15ème siècle de présenter quelque faiblesse suite aux intempéries exceptionnelles de cet hiver ? Le bâtiment fait l'objet de toute l'attention de la municipalité qui mesure l'importance de ce Patrimoine unique pour nos concitoyens et les futures générations.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00.*



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- 70311 Concessions cimetières
- 73123 Taxe com add droit mut ou pub fonci
- 73221 FNGIR
- 74832 Etat - Compensation CET (CVAE et CF
- 752 Location salle des fêtes
- 7032 Stationnement et location voie publ
- 73141 Taxe sur la conso. finale d'électri
- 74111 Dotation de l'Etat
- 74833 Etat-Compens.exonération taxes fonc
- 7588 Autres produits divers gestion cour
- 73111 Impôts directs locaux
- 73211 Attribution de compensation ca2bm
- 744 FCTVA
- 7488 Autres attributions et participatio